

Tempête ou force majeure

Tempête ou cas de force majeure

Si l'annonce de fermeture de l'école est faite avant l'ouverture du service de garde :
consultez le site WEB de la commission scolaire <https://web.csdn.qc.ca> ou écoutez le message sur la boîte vocale du SDG (418-839-4188#1) pour connaître la décision d'ouverture ou de fermeture du service de garde.

Lors d'une fermeture dite « préventive », le service de garde sera ouvert pour les enfants. Cette journée devient une journée pédagogique au calendrier scolaire. Seulement les enfants présents seront facturés, comme lors d'une journée pédagogique.

[Régie interne](#)

[Fermeture ou ouverture lors des tempêtes](#)

[Feuille explicatif](#)

Si le service de garde et l'école sont fermés pour tempête (force majeure), cette journée vous sera créditée.

Si l'école ferme le midi, le service de garde demeure ouvert pour l'après-midi ou jusqu'à ce que le dernier enfant quitte. Le tarif est celui d'une journée pédagogique ou conformément aux règles budgétaires. Dans ce cas, nous supposons que les parents viendront **recupérer leur enfant le plus tôt possible**.

Pour les journées pédagogiques et la semaine de relâche, la même règle s'applique.

Par contre, pour une fermeture lors de ces journées, les parents recevront un appel ou un avis sera émis sur le site internet de l'école.

Les parents doivent toujours prévoir un endroit où leur enfant peut se rendre en cas de fermeture de l'école.

Les parents doivent fournir au service de garde les renseignements nécessaires afin de rejoindre les personnes en cas d'urgence.

Nous prenons pour acquis que l'un ou l'autre des parents vient conduire et chercher l'enfant.

Si pour une raison ou l'autre une tierce personne venait chercher l'enfant, une autorisation écrite sera exigée.